



Jacques HERLAUT
Maire de Vaudeurs



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
22 rue d'Assas – BP 61616
21016 DIJON
Monsieur le Président du Tribunal
Administratif

A Vaudeurs, le 26 mai 2025

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune a été adopté par délibération n°2025/038 du Conseil municipal en date du 15 mai 2025.

En conséquence, conformément aux articles R.2224-7 à 2224-9, L2224-8 et L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales ainsi que L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur, pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler vers septembre 2025.

La commune d'Arces-Dilo effectuera, de son côté, la même démarche ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Vaudeurs
Jacques HERLAUT

Jacques HERLAUT
Maire de Vaudeurs

